

**Question 27 :**

Dans la formule de soumission, à l'article 1.1 portant sur la certification, on demande la signature du représentant officiel. Or, on ne prévoit qu'une seule signature alors que à l'article 1.12 du programme d'achat, in fine, on y lit que "si le promoteur est une municipalité locale et une communauté autochtone formant un partenariat, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée à le faire par chacun des conseils concernés". Comment peut-on inclure deux signatures sur la soumission alors qu'on y prévoit l'espace nécessaire que pour une seule?

**Réponse 27 :**

Vous devez ajouter le nombre de lignes nécessaires à l'article 1.1 correspondant au nombre de représentants officiels.